



## Révision allégée du PLU de Sollières-Sardières

### Contexte réglementaire et calendrier prévisionnel

Lors de la séance du 10 août 2020, le Conseil municipal de Val-Cenis a prescrit une révision dite allégée du PLU de Sollières-Sardières portant uniquement sur le secteur des Pertines.

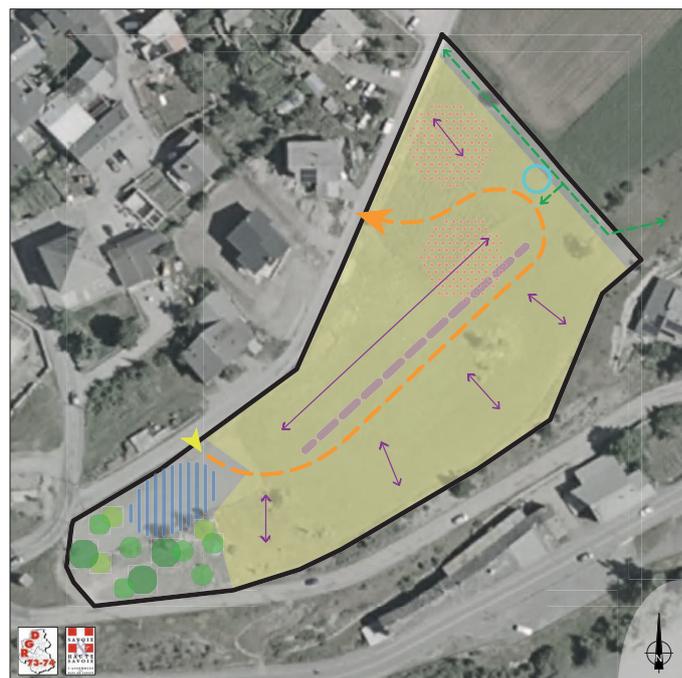
**Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire**, les principales phases de cette procédure sont les suivantes :

- 10 août 2020 : délibération du Conseil municipal prescrivant la révision allégée et définissant les mesures de concertation
- mise au point du dossier de révision allégée
- concertation avec la population et toute personne intéressée
- courant septembre 2020 : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du PLU par délibération du Conseil municipal
- transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA), dont notamment Etat, Région, Département, chambres consulaires, Parc National de la Vanoise, Syndicat du Pays de Maurienne... et à l'Autorité Environnementale (AE) pour avis sur le contenu de l'évaluation environnementale. A noter que l'AE dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis
- courant octobre - novembre 2020 : réunion d'examen conjoint avec les PPA
- fin 2020 - début 2021 : enquête publique (durée 1 mois)
- rapport du commissaire-enquêteur (1 mois suite à la fin de l'enquête publique)
- courant mars 2021 : approbation du projet de révision allégée, éventuellement modifié, par le Conseil municipal

## Objectifs poursuivis par l'évolution du PLU

Courant 2019, la commune de Val-Cenis a mené une étude de faisabilité sur le secteur des Pertines, afin de définir un projet cohérent visant à l'aménagement de places publiques de stationnement et la construction de 34 à 38 logements, à destination d'habitat permanent. Suite à cette étude, l'adaptation du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU s'est avéré nécessaire.

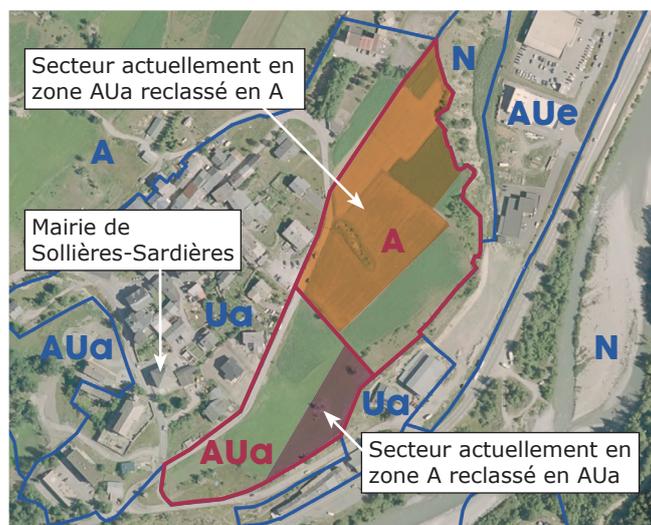
## Orientation d'Aménagement et de Programmation proposée



La représentation graphique est donnée à titre indicatif et n'a pas vocation à positionner précisément les équipements et constructions.

- |  |  |
|--|--|
| Périmètre de l'OAP   | Sens des faîtages à respecter  |
| Accès à créer  | Effet de front de rue à créer dans l'esprit des maisons de village                   |
| Voirie de desserte en sens unique (à terme) à créer              | Parking public à aménager  |
| Cheminement piéton à créer pour relier le village au supermarché | Zone d'implantation du bâti  |
| Zone de décharge à neige à créer                                 | Secteur à privilégier pour l'implantation de l'habitat intermédiaire et/ou collectif |
| Espace vert à conserver ou reconstituer                          |  |

## Évolutions du zonage proposées



## Modalités de concertation

Dans le cadre de la concertation, une information est consultable sur le site internet de la Mairie [www.commune.valcenis.fr](http://www.commune.valcenis.fr) rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Toujours dans le cadre de la concertation et avant l'arrêt du projet, prévu courant septembre 2020, chacun peut faire part de ses observations sur ce projet de révision allégée du PLU de Sollières-Sardières sur une registre à disposition en Mairie de Val-Cenis (Termignon) et en Mairie déléguée de Sollières-Sardières ou bien par courrier à Monsieur le Maire de Val-Cenis.